



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02
04 66 77 56 31

@ mairie@ville-quissac.fr

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Quissac,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu la délibération n° 100/2021 en date du 07/12/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu la délibération n° 99/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 07/12/2021 ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de chef de police municipale principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 Didier JULIEN	Chef service de police ppal 2ème classe, 12 ^{ème} échelon, indice brut 638, indice majoré 539, avec une ancienneté de 7 ans, 10 mois et 25 jours	01/01/2026
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 01/12/2025

Le Maire,
Serge CATHALA

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

